

Mérignac

## **Aéroport de Mérignac : un feu vert sous contrôle**

Le commissaire enquêteur chargé du dossier sur le rejet des eaux pluviales du bassin-versant 3 accorde un avis favorable assorti de plusieurs réserves



L'imperméabilisation grandissante des terrains implique un dispositif de stockage plus important des eaux pluviales sur le bassin-versant 3. (Photo O.D.)

La direction de la société Aéroport de Bordeaux-Mérignac (ADBM) peut souffler. Le dossier d'enquête publique relatif au rejet des eaux pluviales du bassin-versant 3 ne sera pas bloqué (une deuxième fois) par le commissaire enquêteur. Celui-ci vient en effet d'émettre un avis favorable, assorti cependant de réserves qui répondent aux exigences du Sdage Adour-Garonne en matière d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface.

« Les résidus de glycol récupérés sur les aires de stationnement et de circulation des avions (dégivrage, déverglaçage) devront ainsi être stockés dans un dispositif adéquat, et éliminés dans les filières agréées. » De fait, ces résidus ne pourront en aucun cas rejoindre le réseau de collecte des eaux usées domestiques.

### **La Jalle de Blanquefort**

Autre obligation, la mise en place d'un échéancier en vue d'éliminer les principales substances polluantes présentes dans les rejets avant 2021. Troisième exemple, l'exploitant ne pourra démarrer les travaux de traitement des eaux pluviales sans saisir au préalable la police des eaux de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Un dossier devra notamment démontrer que les ouvrages proposés satisfont à l'obligation de résultat. Rappelons que les eaux de ruissellement du BV3 se jettent dans

le ruisseau de la Devèze sud, passent par le collecteur de la rocade avant d'atteindre les eaux de la Jalle de Blanquefort.

En accordant un feu vert sous certaines conditions, le commissaire enquêteur tend à ménager une porte de sortie aux divers protagonistes du dossier. Il donne à la direction de l'aéroport l'oxygène nécessaire pour avancer vers l'arrêté préfectoral sans passer sous silence les observations du Sdage, de la CUB ou du Sijalag, lors de l'enquête publique. En outre, ses réserves font écho à l'avis défavorable voté, en juin, par le Conseil municipal de Mérignac. Le maire Michel Sainte-Marie et son adjoint à l'environnement, Gérard Chausset, s'étaient alors justifiés en plaidant pour un aéroport « exemplaire » en matière de développement durable. Toutefois, on sentait bien dans leurs propos la volonté d'afficher une fermeté sans esprit de condamnation définitive.

En choisissant un positionnement médian, le commissaire enquêteur arrange finalement tout le monde. Il s'en explique d'ailleurs dans ses conclusions : « Malgré les critiques pertinentes, il convient sans tarder de mettre un terme à la situation d'illégalité des installations, ouvrages, travaux et activités de la société ADBM. »

Petite explication. Depuis 2007, la zone aéroportuaire, qui s'étend sur 672 hectares, est subdivisée en cinq sous bassins-versants. Seule la situation administrative du numéro 3 fait défaut. Cependant, ce secteur représente une zone géographique majeure de 235 hectares, dont 215 sont compris dans la concession aéroportuaire. Les 20 hectares restants dépendent de la base aérienne 106. Le rejet des eaux pluviales a déjà fait l'objet de travaux autorisés par un arrêté préfectoral datant de 1997. Mais la durée de validité de ce dernier était de cinq ans. Or, depuis 2002, il n'y a jamais eu de régularisation.

Le BV 3 comprend de nombreuses surfaces imperméabilisées : parcs de stationnement, aérogares à passagers, zone de fret, aires de stationnement des avions. L'augmentation des capacités de stockage et de traitement des eaux superficielles est également dictée par des investissements immobiliers prévus à l'entrée de la zone aéroportuaire, dans la zone du 45e parallèle : hôtel, bureaux, centre de congrès. Ces constructions vont engendrer une extension des surfaces imperméabilisées d'environ 14 hectares.

### **Traitement par ozonation**

Suite à leur réalisation, le taux d'imperméabilisation des sols du BV 3 (à l'exception des terrains de la BA 106) passera de 48,4 % à 55,2 %. D'où la nécessité de compenser par la mise en œuvre de bassins de régulation des eaux pluviales et le renforcement des canalisations du réseau. Les eaux analysées sont principalement chargées en demande chimique en oxygène (DCO), en matières en suspension et, dans une moindre mesure de micropolluants métalliques (zinc, cuivre et cadmium). Des traces d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ont été également détectées. Le dispositif de traitement envisagé à ce jour est un bassin de décantation suivi d'une unité de traitement par ozonation.